

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 JUIIN 2023

Le 26 juin 2023 à 18h30, le conseil municipal de Poissvilliers, légalement convoqué le 20 juin 2023 s'est réuni sous la présidence de Madame Marie BOURGEOT, Maire.

Le maire certifie que le procès-verbal de la séance a été, conformément à l'article L2131-1 Code général des collectivités territoriales modifié par l'ordonnance n°2021-1310 du 07/10/2021, publié sur le site internet de la commune [www.poisvilliers.fr](http://www.poisvilliers.fr).

Il certifie en outre, que les formalités prescrites par les articles L2121-10 et R2121-7 du Code général des collectivités territoriales ont été observées pour la convocation du conseil municipal.

Présents : Mme Marie BOURGEOT, M. Fabrice DIEU (1<sup>er</sup> adjoint), M. Thierry PASCAL (2<sup>ème</sup> adjoint), Mme Fabienne DUPIN (3<sup>ème</sup> adjoint), M. Philippe BRUCH, M. Bruno DEHAYE, M. Jérôme PIRIOU,

Absents excusés : Mme Elodie CADIOU, Mme Stéphanie JEULIN, Mme Corinne RIGAUD (pouvoir à M. Philippe BRUCH)

Secrétaire de séance, nommé (e) conformément à l'article L 2121-15 : Philippe BRUCH

Après avoir constaté que la majorité des conseillers en exercice étaient présents, le maire ouvre la séance.

### ❖ **COMPTE-RENDU Délégations générales au Maire**

Néant.

### ❖ **URBANISME SPL Chartres aménagement- Communication du rapport des actions entreprises à la suite des recommandations adressées par la chambre régionale des comptes de Centre Val de Loire dans le cadre des contrôles effectués sur les exercices de 2014 à 2019.**

La Société Publique Locale (S.P.L.) Chartres aménagement a été immatriculée le 21 septembre 2009 pour une durée de 99 ans.

Elle a principalement pour objet d'accomplir, pour le compte de ses collectivités actionnaires et dans le périmètre géographique de celles-ci, les activités d'ingénierie, études techniques (notamment études de faisabilité) et conseil dans le domaine des services de conduite, de gestion et de réalisation de leurs projets d'aménagement et de construction en ses aspects économiques, juridiques, administratifs, techniques et commerciaux.

Son capital social est fixé à la somme de 5 852 000 euros divisé en 5 852 actions de 1000 euros chacune.

La commune de Poissvilliers en est actionnaire. Elle détient une action.

En application des dispositions de l'article L.211-8 du Code des juridictions financières, la chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la SPL Chartres aménagement durant les exercices 2014 à 2019.

L'instruction a été réalisée de 2019 à 2022 et à son issue, le rapport d'observations définitives a été transmis au président-directeur général de la SPL Chartres aménagement le 9 février 2022.

Conformément à l'article L.243-5 du Code des juridictions financières, le président-directeur général, par un courrier en date du 8 mars 2022, a fait part à la chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire de ses réponses aux observations formulées au sein du rapport.

Le rapport d'observations définitives, intégrant les réponses du président-directeur général, a été notifié à la SPL Chartres aménagement le 6 avril 2022. Ledit rapport a été notifié à la commune de Poissvilliers en sa qualité d'actionnaire de la SPL, le 28 avril 2022 et a fait l'objet d'une prise d'acte par délibération en date du 15 novembre 2022.

Conformément à l'article L.243-9-1 du Code des juridictions financières (CJF), la structure contrôlée doit présenter devant son instance, dans le délai d'un an suivant la présentation du rapport d'observations définitives, un rapport sur les actions entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes.

Ce rapport a été présenté et mis en débat lors du conseil d'administration du 11 avril 2023.

L'article L.243-9-1 du Code des juridictions financières fait obligation au maire de communiquer ce rapport au conseil municipal. Il est ainsi demandé au conseil municipal :

-de prendre acte du rapport sur les actions entreprises par la SPL Chartres aménagement à la suite des observations de la chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire sur les comptes et la gestion de celle-ci au cours des exercices 2014 à 2019 ;

-de charger le maire de communiquer la présente délibération à la chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code des juridictions financières, notamment les articles L.211-8 et L.243-9-1,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.211-8 du Code des juridictions financières, la chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la SPL Chartres aménagement durant les exercices 2014 à 2019,

Considérant qu'à l'issue de ce contrôle, la chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire a transmis un rapport d'observations définitives à la SPL Chartres aménagement le 9 février 2022,

Considérant que le courrier de réponse aux observations a été notifié à la chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire par le président-directeur général de la SPL Chartres aménagement le 8 mars 2022,

Considérant que le rapport d'observations définitives, intégrant les réponses du président-directeur général de la SPL Chartres aménagement, a été notifié à la SPL Chartres aménagement le 6 avril 2022 et le 28 avril 2022 au maire,

Considérant la délibération du conseil municipal en date du 28 juin 2022 par laquelle le rapport susvisé a été communiqué par le maire à l'assemblée délibérante pour information ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'alinéa 1 de l'article L. 243-9-1 du Code des juridictions financières, la structure contrôlée doit présenter devant son instance, dans le délai d'un an suivant la présentation du rapport d'observations définitives, un rapport sur les actions entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes ;

Considérant que ce rapport a été présenté et mis en débat lors de la séance du conseil d'administration du 11 avril 2023 ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'alinéa 3 de l'article L. 243-9-1 du Code des juridictions financières, ce rapport est également communiqué à l'organe exécutif de toute collectivité territoriale ou de tout groupement qui détient une participation dans le capital de la société et inscrit à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante, pour que celle-ci délibère sur ce rapport.

Considérant le rapport des actions entreprises par la SPL Chartres aménagement, à la suite des recommandations adressées par la chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire, annexé à la présente délibération ;

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

-DE PRENDRE ACTE du rapport sur les actions entreprises par la SPL Chartres aménagement à la suite des observations de la chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire sur les comptes et la gestion de celle-ci au cours des exercices 2014 à 2019 ;

-DE CHARGER le maire de communiquer la présente délibération à la chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire.

#### ❖ **CHARTRES METROPOLE CLECT du 25 janvier 2023 « Parc et piscine des Vauroux**

Madame le Maire rappelle que :

Par courrier dématérialisé en date du 31 janvier 2023, le président de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a adressé à la commune sa décision du 25 janvier 2023 concernant l'évaluation du transfert de la compétence du « Parc et piscine des Vauroux ».

Il revient à notre conseil municipal de se prononcer sur cette décision ci-annexée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

-APPROUVE la décision de la CLECT du 25 janvier 2023 ayant pour objet l'évaluation du transfert de la compétence du « Parc et piscine des Vauroux ».

#### ❖ **INSTITUTIONS Référent déontologue**

Suite à un manque d'information quant à la désignation d'un référent déontologue, Mme le Maire propose aux élus de reporter la décision du conseil municipal.

Le report est accepté.

#### ❖ **QUESTION DIVERSES**

##### **1-Urbanisme-bâtiments**

Présentation de M. Fabrice DIEU, 1<sup>er</sup> adjoint :

-*Permis de diviser* : M. Fabrice DIEU souhaite l'aval du conseil municipal pour que la commission « Urbanisme-bâtiments-espaces verts » travaille sur la mise en place du « Permis de diviser ».

Cet outil permettrait de mieux appréhender les demandes éventuelles de création de plusieurs logements dans un

habitat individuel existant.

Mme le Maire : La surface minimum exigée pour la création d'un logement est de 14m<sup>2</sup>. Cette superficie correspond au besoin des zones urbaines à forte densité. Pour une commune rurale, une surface de 50 m<sup>2</sup> serait plus adéquate.

Bruno DEHAYE : Ce permis de diviser permettrait de ne pas connaître le problème des « marchands de sommeil » ainsi que l'arrivée massive de trop grandes familles dont l'accueil deviendrait de facto difficile à réaliser.

Thierry PASCAL : La maison DENIEAU est l'exemple type d'une maison d'habitation individuelle transformée en plusieurs logements.

Mme le Maire : La transformation de la maison DENIAU correspond aux critères acceptables pour la commune mais cela peut être différent selon les investisseurs.

En conclusion, les membres du conseil municipal donnent leur accord pour que la commission travaille sur le permis de diviser.

*-Plan Local d'Urbanisme (PLU) :* La commune va reprendre contact avec M. PERON du cabinet d'études « En perspectives » pour réfléchir sur les modifications à apporter au PLU.

Présentation de Mme le Maire : :

*-Lotissement du Rabot d'or 23 :* Kalan promotion est en cours d'achat des terrains appartenant aux conjoints Gougis.

La commune a délibéré le 12 juin 2023 pour le retrait de la première délibération prise pour déléguer le droit de préemption à la SPL Chartres aménagement. Dans le même temps et dans des termes plus précis juridiquement, les élus ont de nouveau accordé cette délégation à la SPL Chartres aménagement.

Entre temps, les services des Domaines ont été saisis afin d'obtenir une évaluation du prix des terrains dans le cadre de la Demande d'Intention d'Aliéner (DIA) à 312 000€ déposée par Maître REPAIN au nom des conjoints Gougis.

En 2021, l'estimation des Domaines était de 98000€ (informatif)

En 2023, l'estimation des Domaines est de 300 000€ (DIA).

La situation financière du projet est donc plus complexe que prévue initialement.

La commune n'a pas l'obligation de préempter au prix fixé par les Domaines et en dernier recours, un juge fixe le montant.

Cette seconde estimation se fonde sur une comparaison des tarifs pratiqués pour des aménagements réalisés dans des communes avoisinantes.

Les critères principaux justifiant le prix de 300 000€ sont :

-la proximité de la ville de Chartres

-la configuration des terrains (accès, profondeur).

*-Inondations*

Suite aux derniers orages, la cour de la ferme de M. Betron a de nouveau été inondée. De grandes herbes retenues dans la canalisation par un squelette d'animal ont empêché les eaux pluviales de s'écouler normalement.

Les services de Chartres métropole seront contactés pour installer une grille à l'entrée du réseau d'eaux pluviales pour limiter l'intrusion d'animaux.

Thierry Pascal suggère la possibilité d'un contrôle du réseau par l'agent communal.

Mme le Maire rappelle que la compétence de la gestion des eaux pluviales relève désormais de la communauté d'Agglomération et regrette un manque d'information de la part de Chartres métropole sur les dates de passage pour l'entretien des différents réseaux (eau, assainissement, eaux pluviales, électricité, etc.).

*-Institut médicoéducatif (IME)*

Philippe BRUCH : L'établissement souhaiterait la création d'un portillon donnant sur le terrain du local technique de la commune afin de faciliter l'accès à l'école des enfants de l'institut lors de leurs visites dans les classes.

Fabrice DIEU : Le projet serait envisageable mais à la charge de l'institut qui devra tenir compte de la gêne occasionnée par leur armoire électrique présente à cet endroit.

## **2-Gens du voyage ou communauté familiales itinérantes (CFI)**

Présentation de Mme le Maire :

Lundi dernier, une communauté française itinérante (CFI) s'est installée sur le terrain multisports de la commune malgré une volonté affichée de ne pas les accueillir.

Le contact avec les membres de cette CFI s'est révélé très compliqué.

Une fois la communauté installée, le chef de clan a réclamé de pouvoir se brancher à l'eau et l'électricité par le biais d'un contrat avec la mairie.

Sur les conseils des services de Chartres métropole, aucun contrat n'a été signé et la procédure de demande d'expulsion a été envoyée dès le lendemain à la préfecture après constat d'installation par les gendarmes et négociations avec la société VAGO (prestataire de Chartres métropole).

Par chance, la BA 122 ouvrait ses portes pour accueillir un pasteur et sa communauté. Des places étaient donc disponibles sur la grande aire d'accueil de l'agglomération.

Au moment de leur départ, le chef de clan a sollicité la mairie pour déplacer les plots afin qu'ils puissent quitter le terrain sans passer par les champs boueux suite aux ondées orageuses.

Au final, les CFI ont quitté les lieux de façon échelonnée et parfois en poussant les caravanes sur le terrain humide.

En conclusion, la commune devra réfléchir à la mise en place d'éléments empêchant de nouveau l'installation de caravanes (fossé, butte de terre). La commune de Berchères Saint Germain, après de nombreuses installations de CFI, a opté pour la mise en place d'un grillage autour de leur terrain de sport.

Philippe BRUCH : A Champhol, le fossé n'a pas été suffisant puisque les GDV ont installé des planches pour faire passer leurs véhicules.

Mme le Maire : Cette communauté sillonne les communes de l'agglomération chartraine. Le chef de clan joue sur les sentiments pour que les élus acceptent de signer un contrat d'installation (deuil suite à un décès d'un des leurs, hospitalisation prochaine etc.).

Mais au final, la communauté évite de revenir dans les communes qui saisissent Mme le Préfet sous 48 heures pour procéder à une expulsion puisque l'agglomération respecte la loi en termes de capacité d'accueil des GDV.

Un chiffrage sera à établir pour la mise en place d'une butte et d'un fossé avec un portail pour conserver un accès au terrain.

### **3-Fêtes et cérémonies**

#### *-Incendie kermesse*

La kermesse organisée le 16 juin dernier par l'association des parents des petites canailles s'est parfaitement déroulée. Le lendemain, lors du rangement du matériel par les membres de l'association, des bidons d'huile de friture usagée se sont retrouvés stockés à proximité des restes de charbon de bois du barbecue et le feu a pris le long du bâtiment d'Orange.

Le feu a été contenu avec l'aide des extincteurs de l'école et des bassines d'eau avant l'arrivée des pompiers.

Une déclaration du sinistre a été faite auprès de l'assurance de la mairie avec pour tiers responsable l'association des parents des petites canailles.

Jérôme PIRIOU : Afin de ne pas encombrer les trottoirs pendant le week-end, les membres de l'association auraient dû ramener les barrières à la mairie le samedi matin.

#### *-Prix des CM2*

La remise des prix aux élèves de CM2 est organisée le 7 juillet 2023 à 19h00 sur la commune de Berchères Saint Germain.

#### *-13 juillet*

Pour la fête nationale du 14 juillet, la commune organise le 13 juillet, comme en 2022, une retraite aux flambeaux et un feu d'artifice sur le terrain de sport.

Les affichettes annonçant l'événement seront distribuées par l'agent communal.

Pour 2024, l'idéal serait d'organiser un dîner en complément.

### **5- Restriction d'eau**

Bruno DEHAYE : Suite à la période de sécheresse, peut-on remplir les piscines ? Peut-on tondre la pelouse le dimanche ?

Mme le Maire : La tonte des pelouses est autorisée le dimanche mais uniquement de 10h00 à 12h00 pour des problèmes de nuisances sonores.

La commune de Poisvilliers est en alerte renforcée pour la gestion de l'eau et seule la remise à niveau d'une piscine est autorisée. Le remplissage d'une piscine nouvellement construite est tolérée.

Dans le dernier « Votre aggro », un article évoque l'été 2022 et le risque d'une pénurie d'eau potable pour les habitants de l'agglomération de Chartres métropole.

Aujourd'hui, le discours est plus apaisé suite à une concertation entre la Chambre d'agriculture et Chartres métropole.

Une double ceinture d'interconnexions entre les différents puits qui approvisionnent l'agglomération et une limitation de l'irrigation devraient permettre d'éviter « la guerre de l'eau ».

En réalité, l'eau potable ne manque pas mais la qualité de l'eau des différents puits est très inégale.

Bruno DEHAYE : A Poisvilliers, le problème du manque de pression de l'eau n'est toujours pas résolu.

## **6-Voirie**

Philippe BRUCH : La rue de la Cordonnerie sera-t-elle terminée pour le mois de juin ?

Fabrice DIEU : Les travaux sont reportés au mois de septembre.

Jérôme PIRIOU : Quid de la future autoroute A154 ? Le projet est-il en suspend ?

Mme le Maire : Le dossier semble toujours en cours d'examen mais certains écologistes semblent dire qu'il pourrait être remis en question.

Philippe BRUCH : La rue du Grand Sentier présente de plus en plus de nids de poule.

Jérôme PIRIOU : Quel est le résultat de l'essai de circulation du bus dans les prévisions du sens unique.

Mme le Maire : L'essai a été concluant. Nous allons pouvoir mettre en place la circulation en sens unique dans la fin de l'été.

Jérôme PIRIOU : Il faudra voir comment réagit la population et rappeler que l'objectif est de sécuriser l'école et l'IME.

## **7-Personnel**

Jérôme PIRIOU : Est-ce que tout se passe bien avec le nouvel agent ?

Mme le Maire : L'agent a obtenu le CACES et Fabrice DIEU a fait le nécessaire pour que la conduite du tracteur se fasse en toute sécurité.

La motivation de l'agent lui permettra d'aborder sereinement de futures formations en lien avec ses activités diverses dans la commune.

La séance est levée à 19h50

Le Maire,  
Marie BOURGEOT

Le secrétaire de séance  
Philippe BRUCH